

Ristournes ou autres types d'avantages Scénarios de déclaration et exemples

Les trois scénarios de déclaration en ce qui a trait aux ristournes et aux autres avantages (y compris les articles additionnels) offerts par les fournisseurs ainsi que des exemples sont inclus ci-dessous.

1. Ristournes ou avantages dont peut tirer profit le projet financé par la FCI et qui sont déclarés comme des articles admissibles

Si les articles additionnels sont admissibles, l'établissement peut choisir de les déclarer à la FCI (une approbation préalable peut être requise conformément à la section 6.6.3 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI). L'infrastructure financée par la FCI achetée du fournisseur, y compris les articles additionnels, devrait être déclarée à sa juste valeur marchande (tel qu'indiqué à la section 6.5.1 du *Guide des politiques et des programmes* de la FCI. Une contribution du fournisseur devrait alors être déclarée.

2. Ristournes ou avantages dont peut tirer profit le projet financé par la FCI, mais qui ne sont pas déclarés comme des articles admissibles

Même si les articles additionnels sont admissibles, l'établissement peut choisir de ne pas les déclarer à la FCI. Dans d'autres cas, les articles additionnels ou les autres avantages ne constituent pas des articles admissibles. Ils ne peuvent donc pas être déclarés à la FCI, mais le projet peut en tirer profit (p. ex., une partie des dépenses futures liées à l'exploitation). L'infrastructure financée par la FCI achetée du fournisseur doit être déclarée à sa juste valeur marchande. La contribution du fournisseur sous forme de ristournes, d'articles additionnels ou d'autres avantages ne doit pas être déclarée.

3. Ristournes ou avantages dont ne tire pas profit le projet financé par la FCI

Le coût de l'infrastructure achetée du fournisseur doit être déclaré à la FCI, net des ristournes ou autres types d'avantages reçus du fournisseur (juste valeur marchande moins les ristournes ou la valeur des avantages).

Par exemple :

Un établissement achète un article dont la juste valeur marchande est de 100 000 \$

Scénario 1 – Ristournes ou avantages dont peut tirer profit le projet financé par la FCI et déclarés comme des articles admissibles

Le fournisseur a offert à l'établissement une ristourne de 2 000 \$ qui sera utilisée pour acheter des ordinateurs dont l'acquisition aura des retombées pour le projet financé par la FCI. L'établissement décide de déclarer ces ordinateurs dans la *Liste détaillée*. Les ordinateurs ont une juste valeur marchande de 2 000 \$. L'infrastructure et les ordinateurs devraient être déclarés à leur juste valeur

marchande, soit 100 000 \$ et 2 000 \$. Une contribution en espèces du fournisseur d'une valeur de 2 000 \$ devrait également être déclarée.

Scénario 2 – Ristournes ou avantages dont peut tirer profit le projet financé par la FCI, mais qui ne sont pas déclarés comme des articles admissibles

Le fournisseur offre à l'établissement une ristourne de 2 000 \$ qui sera utilisée pour acheter des ordinateurs dont l'acquisition aura des retombées pour le projet financé par la FCI. L'établissement décide de ne pas inscrire ces ordinateurs dans la *Liste détaillée*. Les ordinateurs ont une juste valeur marchande de 2 000 \$. L'infrastructure devrait être déclarée à sa juste valeur marchande, soit 100 000 \$. La contribution du fournisseur ne devrait pas être déclarée.

OU

Le fournisseur offre à l'établissement une ristourne de 2 000 \$ qui sera utilisée pour acheter des fournitures dont l'acquisition aura des retombées pour le projet financé par la FCI. Puisque les fournitures ne constituent pas des articles admissibles, ils ne peuvent être déclarés dans la *Liste détaillée*. L'infrastructure doit être déclarée à sa juste valeur marchande, soit 100 000 \$. Une contribution du fournisseur ne doit pas être déclarée.

Scénario 3 – Ristournes ou avantages dont ne tire pas profit le projet financé par la FCI

Le fournisseur a offert à l'établissement une ristourne de 2 000 \$ qui sera utilisée pour acheter une œuvre d'art. Le coût déclaré pour l'infrastructure devrait être de 98 000 \$: ce coût représente la juste valeur marchande de 100 000 \$, moins la remise en argent de 2 000 \$.